



Liste commune CGT-FSU Culture

CAP intercatégorie de la filière des métiers de la documentation

Après une période difficile, marquée par la pandémie et les réformes régressives, nous ne lâchons rien !

La loi du 6 août 2019 dite « transformation de la Fonction Publique » a mis fin aux prérogatives des CAP en matière d'affectation et de mobilité dès

2020 et en matière de promotion dès 2021, ce qui a profondément bouleversé les règles de gestion des personnels et leur droit à être défendus tout le long de leur carrière sur tous les actes de gestion.

Malgré cela, il ne faut pas sous-estimer l'importance des CAP,

même amputées d'une partie de leurs prérogatives. Même si l'administration a le dernier mot, elle doit justifier sa position, expliquer ses décisions, accepter le débat sur des points qui mettent en cause son pouvoir.

Nous défendons l'idée que les CAP doivent demeurer des instances de Démocratie Sociale où sont débattues toutes les questions liées à la carrière des agents.

Une commission administrative paritaire (CAP) est une instance composée, en nombre égal, de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Il s'agit d'une instance consultative : en cas de partage des voix, la décision finale est mise à l'arbitrage du

ou de la ministre...

La plupart des CAP sont regroupées par catégorie ou par filière dès 2023 à l'exception de la CAP des agents d'accueil, de surveillance et de magasinage (AASM). Cette situation conduit à moins de

proximité avec les personnels et, surtout, une diminution drastique du nombre d'élu.e.s. Pour cette raison, votre choix aujourd'hui sera déterminant sur la qualité de la défense de vos intérêts pour les 4 prochaines années !

Dans un contexte de marchandisation de la culture, la défense de l'intérêt général exige le renforcement du statut de fonctionnaire, garantie des principes de neutralité, d'indépendance et de responsabilité.



**VOTEZ pour la liste
communale CGT-FSU !**



Ne nous y trompons pas : la loi dite de « transformation de la Fonction publique » a pour objectif d'amoindrir les possibilités de résistances collectives face à une reprise en main autoritaire du service public et à sa dénaturation sur le modèle de l'entreprise privée.

Le ministère de la culture est, et doit rester, un ministère technique. Pour cette raison, le ministère a besoin de faire vivre ses corps de fonctionnaires pour répondre durablement aux enjeux du **service public culturel**. Avec les CAP, nous pouvons combattre les effets des politiques managériales en œuvre de plus en plus opaques et discrétionnaires.

Notre vision commune du ministère nécessite des « sentinelles » à différents endroits et en particulier dans les CAP pour réaffirmer notre rôle dans l'anticipation des départs à la retraite, l'amplification du nombre de postes ouverts aux concours, la régularité des concours, la titularisation, la place centrale de la formation professionnelle, etc.

L'enjeu pour la CGT et la FSU est de placer dans toutes les listes des CAP de futurs élus, acteurs sur toutes les revendications et la défense des personnels, leur droit à la carrière, aux droits individuels et collectifs, que ce soit dans ou

hors de la CAP.

L'expérience montre que les représentants en CAP étaient considérés, y compris par l'administration, comme des « **experts** » de la vie du corps, que l'on n'hésitait pas à consulter, sur des orientations concernant l'organisation du corps ou de la filière, donc bien au-delà des questions individuelles prévues par les textes.

Les élu.e.s de la liste commune CGT-FSU continueront à se battre afin de reconquérir des prérogatives pour les CAP, et à porter les revendications des personnels à tous les niveaux notamment lors des discussions au CSA sur les Lignes Directrices de Gestion.

REVENDEICATIONS DE LA LISTE COMMUNE POUR LES CORPS DE CATEGORIE A ET B DE LA FILIERE DES METIERS DE LA DOCUMENTATION

- **Créations nettes d'emplois et organisation de concours réguliers au moins tous les deux ans avec liste complémentaire valable entre deux concours pour les deux corps**
- **Maintien du corps de catégorie B des secrétaires de documentation indispensable pour permettre à nos collègues de catégorie C ayant des missions de documentation d'avoir la garantie d'un déroulement de carrière et de pouvoir concrétiser leurs acquis de l'expérience (concours, promotions au choix)**
- **Renforcement du rôle des CAP nationales comme instance de dialogue et de réflexion sur les carrières et les métiers**
- **Mise en œuvre d'une vraie gestion anticipée des emplois et des compétences (GAEC) pour tous les emplois du ministère, établissements et services déconcentrés compris**
- **Réforme de la CES afin d'ouvrir plus largement le corps des conservateurs/trices aux chargé.e.s d'études documentaires**
- **Augmentation significative des indices d'entrée et terminaux bruts pour les secrétaires de documentation et les chargé.e.s d'études documentaires**
- **Accès ouverts à tous à l'échelon spécial hors classe des chargés d'études documentaires**

Du 1^{er} au 8
décembre
2022

VOTEZ!



COMPETENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Sur quels sujets les C.A.P. sont-elles consultées ?

- Refus de **titularisation** et **licenciement** en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire
- **Licenciement** du fonctionnaire en disponibilité après refus de 3 postes proposés
- **Licenciement** pour insuffisance professionnelle
- Refus du bénéfice des congés formation syndicale
 - **En formation disciplinaire, la CAP est consultée sur les projets de sanction des :**
 - 2^e groupe (déplacement d'office, radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire des fonctions de 4 à 15 jours)
 - 3^e groupe (rétrogradation de grade, exclusion temporaire des fonctions de 16 jours à 2 ans)
 - 4^e groupe (révocation, mise à la retraite d'office)

Les CAP peuvent être saisies à la demande du fonctionnaire notamment contre :

- Le **compte-rendu de l'entretien professionnel** annuel (CREP) ;
- Les refus de **télétravail** (demande initiale ou renouvellement) ;
- Les refus de **temps partiel** et tout litige lié au temps partiel ;
- Des décisions individuelles relatives à la mise en **disponibilité** ;
- Les refus d'autorisation d'absence pour préparer un concours administratif ou une action de formation continue ;
- Les refus de **congés au titre du CET**,... .

Elle est également consultée en cas de **demande par un fonctionnaire d'une réintégration** :

- À la fin d'une période de privation des droits civiques
- À la fin d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public
- En cas de réintégration dans la nationalité française

De manière plus exceptionnelle, les fonctionnaires peuvent contester les décisions défavorables de l'administration :

- Soit par un **recours gracieux** ou **hiérarchique** devant l'autorité de recrutement c'est-à-dire devant le chef de service qui aura pris la décision de refus, ce qui a donc peu de chance d'aboutir...
- Soit par un **recours contentieux** auprès devant le tribunal administratif

Parce qu'il n'est ni simple ni conseillé d'être seul face aux décisions de l'administration ; que nous privilégions toujours l'action collective dans la solidarité et la défense des droits de toutes et de tous,

Vous serez toujours accompagné.e.s par vos élu.e.s CGT-FSU !

Du 1^{er} au 8
décembre

VOTEZ!

2022





Liste commune CGT-FSU Culture

Les CAP n'ont pas de pouvoir décisionnaire mais si elles n'existaient pas **l'arbitraire hiérarchique** pourrait s'exercer **sans aucun garde-fou**. Le fait même que le gouvernement ait souhaité en diminuer le champ de compétences dit assez que, malgré leur caractère consultatif, elles limitent cet arbitraire.

La négation de la spécificité des corps et l'accent mis sur la catégorie (A, B, C...) est un coup porté au Statut général de la Fonction publique qui va dans le même sens d'un enrégimentement et d'un alignement sur le **modèle de l'entreprise**. Fidèles à leur tradition de **syndicats de transformation sociale**, nos deux organisations s'opposent à cette dérive.

Comme par le passé, nous ne transigerons pas sur la défense de nos collègues, que ce soit à titre collectif ou sur les questions individuelles soumises aux CAP, qui sont le reflet de situations collectives :

- Pour **faire vivre les corps spécifiques** du ministère de la Culture
- Combattre les effets des **politiques managériales**
- Assurer la représentation et la **défense des intérêts** des agents et des **collectifs de travail**
- Anticiper **les départs** à la retraite, prévoir leur remplacement
Et rendre compte aux agents des décisions de l'administration !

VOS CANDIDATS DE LA LISTE COMMUNE CGT-FSU

Prénom	NOM	Genre	Affectation	Corps
Sylvie	TREILLE	F	SCN Archives	chargé d'études documentaires
Arnaud	BOSSUYT	H	ENSBA	secrétaire de documentation
Pascale	DORPH	F	Archives départementales Haute-Vienne	secrétaire de documentation
Pascale	ARAUJO	F	DRAC Centre, SRA	chargé d'études documentaires



VOTEZ pour la liste commune CGT-FSU!

